n° 8

BRETAGNE.



RÉPONSE

DE LA

COMMISSION INTERMÈDIARE

A MONSEIGNEUR

L'ARCHEVÊQUE DE SENS,

Du 24 Mai 1788.

MONSEIGNEUR,

Nous avons reçu la lettre par laquelle vous nous faites l'honneur de nous aſſurer que l'intention du Roi eſt de conſerver à *la Bretagne* les priviléges qui lui appartiennent; que Sa Majeſté a lu nos repréſentations, qu'elle les examinera, ainſi que le mémoire qui lui a été préſenté par les Députés des Etats, & ceux qu'ils ſe propoſent de lui remettre.

Nous ne doutant point, Monſeigneur, des intentions du Roi, & plus les peuples en ſont perſuadés, plus ils voient avec étonnement les plus déſaſtrueux projets ſurpris à ſa juſtice & à ſa bonté.

Les édits enregiſtrés d'autorité n'attaquent point de ſimples priviléges, ils frappent notre conſtitution, & même celle de la Monarchie; nous devons au Roi la vérité : le ſyſtême nouveau qu'on veut introduire annonce la ſubverſion générale; la *Bretagne* ne la voit pas avec moins d'effroi, que tout le reſte du Royaume.

Attachée à ſes droits, elle l'eſt également aux lois de l'Etat, à la gloire du Souverain & à l'intérêt public; jamais, Monſeigneur, on ne parviendra à iſoler les réclamations.

Sa Majesté veut lui conſerver ſes droits; & tandis que vous donnez, en ſon nom, cette aſſurance poſitive on anéantit dans le fait les engagemens qui renferment les articles 22 & 23 de notre Contrat qu'ont dépoſé les Cours ſouveraines; on détruit l'ordre judiciaire, au moment même où nous écrivons; le temple de la juſtice eſt transformé en un Corps-de garde; les titres de la Province, ceux des particuliers ſont à la merci d'une troupe de ſoldats.



Sa Majesté n'a pu apprendre ce détail qu'avec étonnement ; combien n'aura-t-elle pas à regretter les ordres qu'on a osé lui surprendre ! Elle s'empressera, sans doute, de les révoquer, & de faire sentir tout le poids de son indignation, à ceux qui l'ont aussi cruellement trompée. Il n'appartient, Monseigneur, qu'aux Etats assemblés de discuter les édits violateurs contre lesquels nous réclamons : ces édits attaqueroient leurs droits, quand même ils n'auroient d'autre vice que celui de n'avoir pas été délibéré par eux.

C'est un principe constitutionnel constaté par les titres les plus positifs, reconnus & confirmés par Lettres-Patentes du 10 Février 1787, qui rectifient toute la stipulation dudit Contrat des Etats : nous avons joint à nos Représentations les dispositions qu'ils renferment, ils n'ont besoin d'aucune discussion préalable ; le droit de la Province est certain, l'atteinte qui lui est portée est manifeste : le Roi veut maintenir les lois ; vous les avez, Monseigneur, fait valoir dans l'Assemblée des Notables : votre entrée dans le ministère sera-t-elle l'époque de leur subversion ?

Nous attendons avec la sollicitude inséparable d'un aussi grand intérêt le prompt rétablissement de l'ordre public, qui ne peut avoir lieu que par

le retrait des édits qui répandent une consternation universelle : nous ne cesserons de le réclamer de la justice du Roi.

LETTRE,

Ecrite par M. le Chevalier DE CHAUPSAROIE, *Doyen de la Noblesse, à M. le Comte de* THIARS, *en réponse à la sienne, portant défense à la* NOBLESSE *de s'assembler.*

20 Mai 1788.

MONSIEUR LE COMTE,

J'ai fait part de votre lettre aux Gentilshommes qui sont à *Rennes*, incapables de désavouer aucuns de leurs membres ; ils me chargent de vous remettre copie de la déclaration par laquelle on regarde comme infame celui qui transgresseroit cette déclaration, elle est dictée par le dévouement des Gentilshommes *Bretons* aux vrais inrérêts de S. M. & à ceux de la Province : loin d'être illégale, elle n'a eu d'autre objet que le maintiens de l'ordre légal en *Bretagne*, essentiellement lié à notre constitution, patrimoine sacré, à la garde

duquel les Gentilshommes *Bretons* ne cesseront de veiller, & qu'ils conserveront dans toute son intégrité.

Les actes de violence qu'on s'est permis d'exercer contre les Magistrats, ces actes seuls sont illégaux & non pas ceux qui commandent le bien public & l'amour de la patrie ; la déclaration des Gentilshommes est au surplus conforme aux intentions de S. M. ; elle veut que nos droits soient respectés, nous n'osons que lui défendre.

Sa Majesté ne doit point craindre que nous ne soyons rassemblés, réunis ou séparés ; les Gentilshommes *Bretons* ont, dans tous les temps, donné à leur Souverain des preuves éclatantes de leur dévouement & de leur fidélité.

Puisse S. M., éclairée sur les malheurs qui menacent l'Etat, se hâter de retablir la tranquillité publique & de faire renaître la confiance ; puisse-t elle faire supporter à ceux qui l'ont aussi cruellement trompée tout le poids de son indignation ; la Nation applaudira à cet acte de justice, digne d'un Roi qui veut faire le bonheur de ses sujets.

Du 26 Mai 1788.

M. *de Thiars*, écrivoit hier au Doyen de la Noblesse, que, malgré l'ordre qu'il lui avoit

envoyé, qui défendoit à la Nobleſſe, ſous peine de déſobéiſſance de faire aucune aſſemblée, il venoit d'apprendre qu'elle les continuoit; que ſi le mémoire qu'elle devoit lui préſenter étoit ſigné de douze membres, & s'il y en avoit plus de cinq pour le lui porter, il ne recevroit ni eux ni leur mémoire; les ordres étant précis á cet égard.

La Nobleſſe s'aſſembla l'après-midi pour entendre la lecture du mémoire qui ne ſe trouva pas encore achevé, & refuſa la lecture de la lettre que le Doyen avoit reçue le matin, juſqu'à ce que le mémoire eût été ſigné; la Séance fut remiſe à l'heure de ce matin.

La matinée & une partie de l'après-midi ont été employés à la ſignature; à quatre heures on a envoyé Monſieur de *Mortemar*, le Chevalier de *Tranſaegal*, le Chevalier de *Guer*, demander l'heure qu'il vouloit les recevoir; il a demandé une heure de retard; à 5 heures & $\frac{1}{4}$ le Doyen de la Nobleſſe, accompagné juſqu'à l'hôtel, a préſenté le mémoire au Commandant, qui leur a répondu qu'il le feroit paſſer, mais qu'il donnoit 48 heures pour y réfléchir; on lui a dit que les réflexions étoient faites, & que la démarche n'étoit que le fruit de mûre délibération; la Nobleſſe s'eſt retirée, pluſieurs n'ont pu pénétrer plus loin qu'à

l'antichambre ; les Poiſſardes les attendoient à la porte, il leur ont ſauté au col, deux ſe ſont emparées du grand *Bedée*, qui a été obligé de les embraſſer.

La Nobleſſe étant réunie a renvoyé M. le Doyen de *Montmarin*, de *Bedée* & de *Guer* aſſurer le Commandant qu'ils perſiſteroient dans leurs démarches, & le prier d'envoyer le mémoire au Roi ; il leur a promis de le faire paſſer par le Courier de mercredi, & que ſûrement le Roi le verroit, mais qu'il n'y feroit point de réponſe, que leurs démarches étoient illégales ; ils lui ont préſenté qu'ils n'avoient pas eu beſoin d'être convoqués lorſque les ennemis étoient deſcendus ſur les côtes, qu'ils avoient couru au ſecours de la patrie, qu'ils trouvoient étonnant qu'il leur objecta l'illégalité de leurs démarches, dans le moment où toutes les lois étoient violées, le Parlement diſperſé & la juſtice anéantie; il a répondu que ſous peu la juſtice reprendroit ſon cours. Les Députés ſont retournés rendre compte à la Nobleſſe qui les attendoient.

La Communauté de Ville, ayant été ce matin chez M. le Commandant & l'Intendant, ce dernier lui a dit qu'il avoit trois fois l'ordre précis d'entrer au Préſidial, mais qu'il retardoit juſqu'au dernier moment, prévoyant qu'il y auroit du

changement ſous quinze jours; la meilleure raiſon eſt qu'il trouve bien loin de l'Intendance au Préſidial & ſurtout pour le retour.....

On aſſure que M. de *Montbazon* (Rohan) s'eſt mis en route pour venir joindre ſon Régiment, mais qu'on lui a envoyé un Courier pour l'engager à rétrograder, à moins qu'il ne fût décidé à ſigner le mémoire de la Nobleſſe, ou à partager le mépris univerſel répandu ſur ſon Régiment.